



## Perte de salaire non indemnisé par les caisses de prévoyance

Par **saraiva fernando**, le **06/02/2018** à **18:01**

Bonsoir,

-En 2010 mes salaires variaient entre 2900€ et 5000€ étant agent de maîtrise comme en 2010 j'ai été reconnu inapte pour maladie professionnelle (amiante), donc la CRAMIF m'a indemnisé 1820€ mensuel tout en continuant de cotiser aux caisses CRAM et AGIRC ARRCO, je n'aurai pas eu cette maladie professionnelle, (on n'a pas demandé d'être malade) en 2018 mes salaires auraient été autres donc perte de salaires et retraite faussée, il y a-t-il des recours à ces pertes ? je cotisais à des caisses de prévoyances ETAM (en 2010 120 par mois) ces caisses ont-elles l'obligation de m'indemniser cette perte ? depuis ma prise en charge par la CRAMIF aucune caisse de prévoyance ne m'a indemnisé quoi que ce soit sur perte de salaires .  
-A l'heure actuelle la CRAM a fait le calcul pour ma retraite de février je tombe des nus le calcul est de 1382€ je suis écœuré, je n'aurai pas été malade je serai au moins à 6000€ mensuel, que faire ?

Merci par avance de vos réponses  
Salutations.

Par **Visiteur**, le **06/02/2018** à **18:56**

Bjr,

Vous faites erreur, car le plafond de la retraite de base est de 50 % du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS), soit 19 866 € en 2018 = 1655 mensuels.

Par **P.M.**, le **06/02/2018** à **19:02**

Bonjour,

Je présume que vous percevez aussi une retraite par les caisses complémentaires...

Par **saraiva fernando**, le **06/02/2018** à **19:42**

Merci,pour votre réponse  
Mais excusez moi je ne comprend pas bien l'erreur

Par **saraiva fernando**, le **06/02/2018** à **19:46**

A l'heure actuelle je ne perçois pas encore la retraite complémentaire ils sont en plein calcul ils sont en possession de mon dossier depuis fin août 2017 .

Par **saraiva fernando**, le **06/02/2018** à **19:51**

Il y a 5 ans en 2013 ,j'avais reçu un courrier du CARSAT Dijon me disant on a estimer votre retraite à 2500€ .c'est pour ça que je tombe des nus .

Par **saraiva fernando**, le **06/02/2018** à **20:17**

Je voulais dire 6000€ au boulot ,en 2004 mes salaires était de 3500€à 4500€ Sans mes primes mais en faisant bien sûr minimum 50heures la semaine,c'était bcp de dépannage dans l'industrie ils comptais pas les heures fallait dépanner à tout prix.

Par **Visiteur**, le **06/02/2018** à **20:21**

La simulation que vous aviez reçue de la caesar comprenait retraite de base + arrco + agirc. Faites ainsi que je vous l'ai conseillé sur une autre de vos questions sur ce sujet. Avez vous ouvert vos comptes sur leurs sites ?

Par **saraiva fernando**, le **06/02/2018** à **20:52**

Oui j'ai ouvert les comptes sur le site CARSAT etARRCO bon carsat leurs calcul comme je vous l'ai dit et de 1382€ et sur celui de ARRCO simulation impossible mais si je me base sur les points (malgré le manque) Multiplier par la valeur du point j'arrive à 500€ brut ,ont-ils un autre calcul autres que les points cumulés?

Merci

Par **P.M.**, le **06/02/2018** à **21:00**

Il me semble impossible de vous répondre sur un forum sans avoir le dossier complet et ce n'est qu'en vous faisant aider par les caisses que vous pourrez arriver à une évaluation

crédible après éventuellement rectification d'anomalies...

Par **P.M.**, le **06/02/2018** à **21:26**

J'ajoute [ce dossier](#)...

Par **saraiva fernando**, le **06/02/2018** à **21:30**

Merci à vous pour vos réponses,

Par **saraiva fernando**, le **06/02/2018** à **21:33**

J'avais pas pensé au FIVA mais très bonne Idée, moi je pensais aux caisses de prévoyance que j'ai payé pendant des années sans être indemnisé de quoi que ce soit, pourtant j'avais des prévoyances cadres qui me coûtaient 123€ mensuel.

Par **P.M.**, le **06/02/2018** à **21:36**

La prévoyance ne vous indemnise éventuellement qu'en cas d'invalidité mais la demande aurait dû être faite en son temps...

Par **saraiva fernando**, le **06/02/2018** à **22:18**

Aucune caisse de prévoyance ne m'a indemnisé quoi que ce soit ,en faite avec plusieurs collègues de la même société dans le même cas que moi ,une fois licencié me le DRH nous a indiqué ce qu'il fallait faire nos droits etc ,on a été jeter en pâture ,en gros débrouillez vous . Bcp touché par l'amiante

Par **P.M.**, le **06/02/2018** à **22:23**

Ce n'est pas au DRH que vous auriez dû vous adresser ou que vous auriez dû écouter mais, vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale et/ou d'une association des victimes de l'amiante...

Par **saraiva fernando**, le **06/02/2018** à **22:30**

Notre boulot compagnon fumiste fours cheminée industriel, travail à chaud ,poussière de silice (tout produit réfractaire et à base de silice ) donc avec amiante silicose .tout ça dans des fours confinés, fours pas de portes ni fenêtres lumières artificielles pendant 8h minimum ,et des têtes pensantes des gouvernements parle de travail pénible ,et bien je peux vous assurer que les fumistes peuvent partir à 40ans .on parle des ouvriers touchés par l'amiante jamais des fumistes et sait nous qui brassons le plus même à l'heure actuelle et d'autres saloperies qui vont faire plus de dégâts, on parle des ouvriers des chantiers navals (tant mieux pour eux) mais lors de la construction des bateaux c'est nous les fumistes qui intervenons pour faire ce qui et chaudières etc.. et bcp d'autres exemples, mais on m'a trouvé des nodules silicotique mais pas reconnus, car des médecins conseillé ne le croit pas ,d'après eux les mines à charbon ont fermé, donc la silicose à fermer la case maladie .  
Excusez-moi c'était mon moment de défoulement.  
Merci pour tout

Par **saraiva fernando**, le **06/02/2018** à **22:32**

Merci oui mais on était déboussolés perte énorme de salaires peur pour notre santé etc .  
Merci

Par **miyako**, le **07/02/2018** à **17:13**

Bonsoir,  
Rapprochez vous d'une association des victimes de l'amiante ,elles se sont regroupées pour mieux vous défendre; ce sont des gens très compétents qui font un travail remarquable contre des institutions de prévoyance qui trainent les pieds  
Amicalement vôtre  
sui KENZO

Par **P.M.**, le **07/02/2018** à **17:27**

Bonjour,  
Pour obtenir l'indemnisation par une prévoyance c'est très vraisemblablement prescrit reste le Fiva et le conseil de se rapprocher d'une association des victimes de l'amiante a déjà été donné, d'ailleurs dans une autre sujet l'intéressé nous dit qu'il va se rapprocher l'ANDEVA, donc rien de nouveau et de mieux...

Par **saraiva fernando**, le **07/02/2018** à **18:43**

bonsoir et merci de vos réponses

Par **saraiva fernando**, le **07/02/2018** à **22:11**

Bonsoir,

Je pense après avoir parcouru le site Fiva avoir trouver l'erreur du carsat ,voilà moi la cramif m'a basculer à la caisse CARSAT ,mais je n'ai que 60 ans c'est pour ça que le carsat m'a envoyé le tableau de calcul de retraite à plein temps à 62 ans avec un salaire de 19000€ annuel mais pour 2020 ,alors pour le moment il me donne une retraite de 1342€ ,mais ou il y a erreur c'est quand on bascule de la caisse des victimes de l'amiante même à 60 ans On a droit à la retraite plein temps c'est stipuler par le Fiva que je vais m'empresse de les appeler demain .

Bonne soirée